

**ARRETE D'INTERDICTION TEMPORAIRE
D'ACCES AU PUBLIC**

PARC DES PRIMEVERES

Le Maire de la Commune de Valleiry,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ainsi que les articles L2213-1 à L2213-6,

VU la note du Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires définissant le calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2024 ;

VU la demande présentée par l'entreprise RD SEMINE GRANULATS basée à DARDILLY en date du 8 juillet 2024 sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal afin de réaliser des travaux de branchement d'eau pluviales.

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer l'accès au public du parc des Primevères ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du **mardi 16 juillet 2024 au mardi 30 juillet 2024 inclus** la zone du chantier indiquée sur le plan ci-joint sera fermé au public.

Article 2 : Voies de recours : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».

Article 3: Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Maire
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Valleiry
- La police pluri communale du Vuache
- Le SDIS à MEYTHET
- Les Services techniques de la Commune
- L'entreprise RD Semine Granulat

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Valleiry, le 12 JUL. 2024

Le Maire
Alban MAGNIN



2 route de Bellegarde - BP 18 - 74520 VALLEIRY CEDEX
Tel : 04.50.04.30.29 Fax : 04.50.04.27.02 Courriel : contact@valleiry.fr